Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_083-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/083

SÉANCE DU 15 JUIN 2026
Dûment convoquée le 8 juin 2026

FINANCES / APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le lundi 15 juin 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, LE FLOCH Nelly, SALENGROS--LEGÉ Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, BAKORA Myriam.

Étaient Absents : SCHMITT Fabien, PERRIOT Thomas, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu.

Pouvoirs : SCHMITT Fabien donne pouvoir à LE COUPANNEC Yvonnick
PERRIOT Thomas donne pouvoir à LE CORFEC Bruno
CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle.

Secrétaire de séance : LE DU Annie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 23
- représentés : 3
- votants : 26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), notamment son article 106 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal intervenu à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU le projet du nouveau Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération ;

Par délibération en date du 11 septembre 2023, le Conseil Municipal avait approuvé le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024. Il découle de ce changement de nomenclature l'obligation pour toutes les collectivités concernées de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_083-DE

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objectif de définir les processus financiers et les règles de gestion interne propres et applicables à l'ensemble des services de la commune de Pont-Scorff dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire comptable.

En complément de la réglementation, il précise dans un document unique le rôle de chacun des acteurs, fixe les modalités d'adoption du budget par le Conseil Municipal, définit les règles de gestion en matière d'autorisations de programme et d'engagement, de gestion du patrimoine et de la comptabilité (rattachements, provisions…). Cependant, il ne se substitue en aucun cas à la réglementation en matière de finances publiques.

En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles et pratiques en matière de gestion financière. Il a également pour but de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la collectivité.

Le RBF est susceptible d'évoluer et pourra être complété ou modifié en fonction des évolutions législatives ou réglementaires. Toutefois, en cas d'incompatibilité ou de contradiction du présent règlement avec la réglementation, les dispositions législatives ou réglementaires primeront sur ce dernier.

Le Règlement Budgétaire et Financier étant établi pour la durée du mandat, ce dernier doit être adopté par la nouvelle assemblée délibérante.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération et de l'autoriser ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le nouveau Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 15 juin 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC

La secrétaire de séance,
Annie LE DU

MAIRIE DE PONT-SCORFF * 56 (Morbihan)

Publié le 18 juin 2026
Transmis en Préfecture le 18 juin 2026
Document exécutoire à compter du 18 juin 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.